

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS SPÉCIAL N°64-2024-035

PUBLIÉ LE 5 FÉVRIER 2024

## Sommaire

# Préfecture des Pyrénées-Atlantiques / Préfecture des Pyrénées-Atlantiques - Cabinet du préfet

64-2024-02-05-00004 - Arrêté autorisant la captation, l'enregistrement et la transmission d'images au moyen de caméras installées sur des aéronefs (2 pages)

Page 3

## Préfecture des Pyrénées-Atlantiques

64-2024-02-05-00004

Arrêté autorisant la captation, l'enregistrement et la transmission d'images au moyen de caméras installées sur des aéronefs



# Cabinet Direction des Sécurités Bureau de la sécurité publique et des polices administratives

### Arrêté n°64-2024-02autorisant la captation, l'enregistrement et la transmission d'images au moyen de caméras installées sur des aéronefs

### LE PRÉFET DES PYRÉNÉES-ATLANTIQUES

Chevalier de la Légion d'Honneur Chevalier de l'Ordre National du Mérite

**VU** le code de la sécurité intérieure et notamment ses articles L. 242-1 à L.242-8 et R.242-8 à R.242-14;

**VU** le décret 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

**VU** le décret du 5 octobre 2022 portant nomination de M. Julien CHARLES en qualité de préfet des Pyrénées-Atlantiques ;

**VU** le décret du 29 décembre 2022 portant nomination du directeur de cabinet du préfet des Pyrénées-Atlantiques - M. Vincent BERNARD-LAFOUCRIERE ;

**VU** le décret n°2023-283 du ministre de l'intérieur et des outre-mer, en date du 19 avril 2023, relatif à la mise en œuvre de dispositifs de captation installés sur les aéronefs pour des missions de police administrative;

**VU** l'arrêté du ministre de l'intérieur et des outre-mer, en date du 19 avril 2023, relatif au nombre maximal de caméras installées sur des aéronefs pouvant être simultanément utilisées dans chaque département et collectivité d'outre-mer;

VU la demande en date du 2 février 2024 déposée par la brigade des moyens aériens de la direction interdépartementale de la police nationale des Pyrénées-Atlantiques visant à obtenir l'autorisation de capter, d'enregistrer et de transmettre des images au moyen d'un aéronef, sans équipage à bord, doté d'une caméra installée, aux fins de réaliser une opération de prévention des atteintes à la sécurité des personnes et des biens dans le cadre de la lutte contre le trafic de stupéfiants, les 7, 8 et 9 février 2024, de 13h00 à 19h00, sur la commune de Pau (64000), dans les quartiers de reconquête républicaine (QRR) secteur Ousse des Bois, délimité par l'avenue des Lilas, le boulevard du Cami Salié, l'avenue de Buros, l'avenue du Loup et le boulevard Tourasse, et secteur Saragosse, délimité par le boulevard Tourasse l'avenue de l'Université, la rue P et J.C Camors, la rue du Sergent Bernes Cambot, le boulevard Alsace-Lorraine, la rue J.J de Monnaix et l'avenue des Lilas;

**CONSIDÉRANT** que les dispositions susvisées permettent aux forces de sécurité intérieure, dans l'exercice de leurs missions de prévention des atteintes à l'ordre public et de protection de la sécurité des personnes et des biens, de procéder à la captation, à l'enregistrement et à la transmission d'images au moyen de caméras installées sur des aéronefs aux fins d'assurer la sécurité des personnes et des biens et prévenir les troubles à l'ordre public;

1/2

2, rue du Maréchal Joffre – 64 021 PAU CEDEX Tél. (standard) : 05 59 98 24 24 - <u>www.pyrenees-atlantiques.gouv.fr</u> **CONSIDÉRANT** que la demande porte sur l'engagement d'une caméra aéroportée afin de réaliser une opération de prévention des atteintes à la sécurité des personnes et des biens dans le cadre du dispositif du groupe local de traitement de la délinquance (GLTD);

**CONSIDÉRANT** que l'opération se déroule sur une période limitée à quelques heures et ne concerne que deux secteurs de la ville de Pau ;

CONSIDÉRANT qu'au regard des circonstances précitées, la demande n'apparaît pas disproportionnée;

SUR proposition du sous-préfet, directeur de cabinet de la préfecture ;

#### ARRÊTE:

Article 1<sup>er</sup>: La captation, l'enregistrement et la transmission d'images par la brigade des moyens aériens de la direction interdépartementale de la police nationale des Pyrénées-Atlantiques, est autorisée au titre de la prévention des atteintes à la sécurité des personnes et des biens, dans le cadre d'une opération programmée les 7, 8 et 9 février 2024, de 13h00 à 19h00, sur la commune de Pau (64000), dans les quartiers de reconquête républicaine (QRR) secteur Ousse des Bois, délimité par l'avenue des Lilas, le boulevard du Cami Salié, l'avenue de Buros, l'avenue du Loup et le boulevard Tourasse, et secteur Saragosse, délimité par le boulevard Tourasse l'avenue de l'Université, la rue P et J.C Camors, la rue du Sergent Bernes Cambot, le boulevard Alsace-Lorraine, la rue J.J de Monnaix et l'avenue des Lilas, et en appui des personnels au sol.

**Article 2:** Le nombre maximal de caméras pouvant procéder simultanément aux traitements mentionnés à l'article 1<sup>er</sup> est fixé à une caméra.

Article 3: La présente autorisation est limitée au périmètre géographique déclaré constitué des quartiers de reconquête républicaine (QRR) secteur Ousse des Bois, délimité par l'avenue des Lilas, le boulevard du Cami Salié, l'avenue de Buros, l'avenue du Loup et le boulevard Tourasse, et secteur Saragosse, délimité par le boulevard Tourasse l'avenue de l'Université, la rue P et J.C Camors, la rue du Sergent Bernes Cambot, le boulevard Alsace-Lorraine, la rue J.J de Monnaix et l'avenue des Lilas.

Article 4: La présente autorisation est délivrée pour la durée de l'opération, soit les 7, 8 et 9 février 2024, de 13h00 à 19h00.

**Article 5:** Le registre mentionné à l'article L. 242-4 du code de la sécurité intérieure est transmis chaque semaine au représentant de l'État dans le département.

Article 6: Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**Article 7**: Le sous-préfet, directeur de cabinet et le directeur interdépartemental de la police nationale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Pyrénées-Atlantiques.

Pau, le 05 FEV. 2024

LE PREFET,

Pour le Préfet et par délégation Le sous-préfet, directeur de cabinet

Vincent BERNARD-LAFOUCRIERE

2/2

2, rue du Maréchal Joffre – 64 021 PAU CEDEX

Tél. (standard): 05 59 98 24 24 - www.pyrenees-atlantiques.gouv.fr